

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### VIAPRESSE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 228 000 €  
Siège social : 7, impasse Marie Blanche, 75018 Paris  
415 280 627 R.C.S. Paris

#### Projet de résolutions Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2015 à 10 heures

Les actionnaires de la société Viapresse sont informés qu'une assemblée générale extraordinaire est convoquée le mercredi 9 décembre 2015 à 10 heures, au siège de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale « *Viapresse* »,
- Modification de son objet social,
- Approbation de projets d'acquisitions immobilières,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner,

Questions diverses.

#### Projets de résolutions

**Première résolution** (*Modification de la dénomination sociale*). — L'assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, le changement de dénomination sociale de la Société qui sera dénommée « **VIALIFE** ».

**Deuxième résolution** (*Modification de l'objet social*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaire, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, la modification de l'objet social de la Société.

**Troisième résolution** (*Approbation du projet d'acquisition de deux biens immobiliers d'habitation par la Société*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblée Générale Extraordinaire et après la lecture d'une part du rapport financier établi par la Société et son cabinet d'expertise comptable, d'autre part, des compromis de vente, approuve le projet d'acquisitions par la Société de deux biens immobiliers d'habitation sis 5, rue Coustou, 75018 Paris et 47, rue Saint Vincent, 75018 Paris.

**Quatrième résolution** (*Modification corrélative des statuts*). — En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2 et 3 des statuts ainsi qu'il suit :

#### ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La vente de presse par abonnement sur Internet via le site [www.viapresse.com](http://www.viapresse.com), et les sites partenaires,
- La vente, sur Internet et ou en magasins spécialisés de la presse par abonnement et par numéro auprès de personnes physiques et morales,
- La prestation de services dans les domaines suivants :
  - informatique / Internet,
  - assurance,
  - crédit,
  - monétisation de Data,
  - services à la personne,
  - immobilier,

- conseil,
- publicité.

- La participation de la Société, par tous moyens dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement,

- La participation de la Société dans l'animation de filiales,

- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielle, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

#### ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est VIALIFE S.A.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociales doit être toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société anonyme » ou des initiales « S.A » et de l'indication du montant du capital social.

**Cinquième résolution** (*Pouvoirs pour les formalités légales*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tout dépôt, formalités et publication nécessaire.

*Le Conseil d'Administration*

**1505054**